Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260605-DE07CM050626-DE

Dinan Léhon

Affaire n° 7 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin,

Sur convocation en date du 29 mai 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Séance de 19h30

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Anne-Sophie MORIN, Olivier BOBIGEAT, Yves KOZIEL, Matthieu JOUNEAU, Sonia DABIN, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Laurence LE DÛ (pouvoir à Didier LECHIEN), Béatrice SAGORY (pouvoir à Chantal BOULOUX), Angèle COUELLAN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Charles HOUZE), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU).

VOTANTS : 35

* * *

VOIRIE - Définition de l'enveloppe de travaux 2026 avec le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22)

Rapporteur : Yannick HELLIO

Afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers divers, isolés suite à des pannes, accidents, vandalismes, mise en sécurité), mais aussi aux projets de modernisation du parc, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260605-DE07CM050626-DE

Pour simplifier cette procédure et améliorer notamment les délais d'intervention, le Syndicat propose l'affectation d'une enveloppe annuelle afin d'habiliter Monsieur le Maire à approuver les travaux et passer directement commande auprès du SDE.

Cette enveloppe annuelle est estimée à 100 000 € TTC.

La Ville ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 75 % conformément au nouveau règlement financier du SDE. Elle sera calculée sur le montant HT de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %.

*
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **D'APPROUVER** le principe d'une enveloppe annuelle pour la maintenance ainsi que pour les projets éventuels de modernisation et de mise en sécurité de l'éclairage public, avec une participation de la commune estimée à 100 000 € TTC,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents destinés à approuver les travaux et à passer commande auprès du SDE dans la limite de cette enveloppe.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

